

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 novembre 2015

SANTÉ - (N° 3103)

Adopté

AMENDEMENT

N ° AS300

présenté par
M. Tardy

ARTICLE 28 BIS AB

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il est souhaitable d'éviter la multiplication des rapports, sur des sujets dont le Parlement peut se saisir.